BÂTIR UNE STRATÉGIE RETRAITE

Depuis 2003, le régime des retraites a connu des modifications substantielles ainsi qu'une succession de réformes en 2010, 2013 et 2014. Les différents régimes ont vu se creuser leurs déficits en raison de l'allongement de la durée de vie et de la diminution du nombre d'actifs par rapport à celui des inactifs. Pour assurer la pérennité de la retraite par répartition, il était absolument nécessaire de la réformer. Une tâche à laquelle de nombreux pays de l'OCDE se sont attelés bien avant la France. En effet l'âge moyen légal de la retraite est, dans ces pays, de 66 ans contre 60-62 en France. Aujourd'hui, la tendance est au rapprochement de tous les régimes. A ce jour le régime général des salariés et celui des artisans-commerçants au RSI sont alignés. Afin de bâtir une stratégie retraite efficace, il est nécessaire de faire le point sur l'âge auquel il sera possible de partir, le niveau de revenu souhaité et le taux marginal personnel d'imposition.

La retraite est composée de 2 modules obligatoires (1 et 2) et un 3ème facultatif.

Épargne individuelle (3)

Retraite complémentaire (2)

Retraite de base (1)

1- La retraite de base

Comment la calculer ?

C'est le salaire ou revenu moyen des 25 meilleures années (10 avant la réforme Balladur de 1993) plafonné par le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) qui est retenu. Si le salaire d'une année ne permet pas la validation d'un trimestre, l'année n'est pas retenue (150 SMIC horaire valident 1 trimestre depuis 2014, 200 auparavant).

Pour un assuré ayant cotisé auprès de plusieurs régimes, le calcul des 25 meilleures années sera proportionnel à la durée d'assurance de chaque régime.

C'est la caisse où l'on cotise au moment de son départ en retraite qui est compétente pour procéder à la liquidation et qui se met en relation, si besoin est, avec les autres caisses où l'on a pu cotiser.

Deux conditions pour avoir une retraite à taux plein : avoir **l'âge légal** de 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955 et avoir **le nombre de trimestres requis**.

ASTUCE : Relevé de carrière en un clic sur **www.lassuranceretraite.fr**

Pour le régime général et le RSI

$$\text{SAM}^{*1}_{\text{RAM}} \times \text{Taux}^{*2} \times \frac{\text{Trim.validés}^{*3}}{\text{durée de référence}^{*4}}$$

*1 Salaire ou revenu brut moyen des 25 meilleures années.
*2 Taux plein = 50%. Il diminue si le nombre de trimestres validés est insuffisant mais est plafonné à 37,5%.
*3 Trimestres validés : Consulter son relevé de carrière.
*4 Durée de référence : Trimestres nécessaires pour avoir le taux plein.

Année de naissance	Durée d'assurance
1949	161 (40,25 ans)
1950	162 (40,5 ans)
1951	163 (40,75 ans)
1952	164 (41 ans)
1953 et 1954	165 (41,25 ans)
1955 à 1957	166 (41,5 ans)
1958 à 1960	167 (41,75 ans)
1961 à 1963	168 (42 ans)
1964 à 1966	169 (42,25 ans)
1967 à 1969	170 (42,5 ans)
1970 à 1972	171 (42,75 ans)
1973 et après	172 (43 ans)

Qu'appelle-t-on "trimestres validés" ?

Il s'agit :
- des trimestres cotisés à un régime de base, dans la limite de 4 trimestres par année civile même s'il y a eu pluri-activités,
- des trimestres rachetés,
- des trimestres assimilés cotisés (chômage, maladie, service national, activité à l'étranger...),
- des trimestres pour enfants (8 trimestres par enfant dont 4 obligatoirement à la mère).

Si le nombre de trimestres est inférieur ou supérieur au nombre de trimestres requis, on applique selon les cas une décote ou une surcote.

ASTUCE :
- Pour valider des trimestres il faut se verser au minimum 6000 € /an. Les entreprises individuelles devront essayer de jouer sur le résultat pour dégager ce minimum.
- Les bénéficiaires de l'ACRE valident des trimestres mais ces derniers sont considérés comme non cotisés. Il faut donc racheter tout de suite ces derniers.

Il existe 2 exceptions à l'âge légal :
- les carrières longues,
- la pénibilité.

La pension de réversion

En cas de décès, le conjoint survivant, même divorcé, peut bénéficier d'une pension de réversion, s'il a au moins 55 ans et des revenus inférieurs à 2080 SMIC horaire.

2- La retraite complémentaire

Les **salariés** du régime général cotisent pour leur retraite complémentaire à l'ARRCO et à l'AGIRC pour les cadres.

Les **commerçants et artisans** cotisent au RCI.

Les **professionnels libéraux** cotisent à des caisses différentes selon leur profession.

Calcul de la pension issue du régime complémentaire
= nombre de points x valeur du point.

Pour connaître le nombre et la valeur du point il faut se référer au relevé de situation.
Seules les majorations pour enfants ne figurent pas dans ce relevé. Elles sont donc à prendre en compte en fonction de la situation de l'assuré.

La réversion

A la différence du régime de base, la réversion est versée au conjoint survivant sans condition de ressources à hauteur de 60% à partir de 55 ans pour l'ARRCO et de 60 ans pour l'AGIRC.
Cependant elle est conditionnée par un non-remariage alors que dans le régime de base cette condition n'existe pas.

Le régime des professionnels libéraux

Il existe 10 caisses de professions libérales en France ainsi qu'une caisse pour les avocats qui a un fonctionnement particulier.
A terme, le système va vers une fusion des caisses pour permettre aux caisses excédentaires de prendre en charge les caisses déficitaires.
La CNAVPL est la caisse de base des professions libérales : elle fonctionne par points de la même façon que la caisse complémentaire des salariés et des commerçants.
Pour la CNAVPL, le calcul se fait comme pour les retraites complémentaires du régime salarié, à partir d'un nombre de points. **C'est le seul régime de base qui se calcule à partir de points :**
Montant de pension = nombre de points x valeur de liquidation du point.
Pour le régime de base, les règles de durée de cotisation et d'âge légal sont identiques à celles du régime général, les règles de réversion également. Pour les complémentaires, les durées sont différentes selon les caisses (voir les sites propres à chaque caisse).

Le régime des fonctionnaires

Le calcul de la retraite des fonctionnaires se fait, pour le régime de base comme pour la complémentaire, sur la base du traitement indiciaire des 6 derniers mois d'activité affectée, au taux plein, d'un coefficient de 0,75 %.
La pension de réversion est de 50% sans condition de ressources.
Pension = Traitement indiciaire de base x taux de liquidation x nombre de trimestres validés/durée requise.

L'optimisation des régimes obligatoires

Il existe différentes façons d'optimiser les régimes obligatoires, comme le rachat de trimestres, le cumul emploi-retraite et la retraite progressive.
Le rachat de trimestres : quand la carrière est incomplète, le rachat de trimestres pour limiter la minoration de la pension peut être étudié.
La réforme Fillon de 2003 permet le rachat dans de nouvelles situations dans la limite de 12 trimestres. A l'exception des apprentis, des conjoints collaborateurs, et dans certains cas les rachats Madelin, la question du rachat Fillon ouverte à tous ne peut se poser que s'il manque très peu de trimestres. En effet, un trimestre Fillon dépend du revenu plafonné mais est toujours coûteux entre 3 000 à 6 000 € pour un gain souvent limité. Le prix est à comparer avec la baisse de la décote généré par ce rachat.

Le cumul emploi-retraite

Avant 2003, il fallait avoir cessé toute activité pour pouvoir prétendre à la retraite sauf exception comme les professions libérales jusqu'à 65 ans, les activités de faible importance, des professions diverses (experts...).
La loi Fillon, puis la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2009, ont assoupli ce dispositif. On distingue aujourd'hui plusieurs cas de cumul :
1er cas : reprise d'une activité professionnelle qui dépend d'un régime dans lequel on n'a pas liquidé sa retraite.
Exemple : M. X salarié, reprend une activité de consultant en TNS après avoir liquidé sa retraite "salarié". Il n'est soumis à aucune limite.
2ème cas : M. X reprend une activité dans le régime dans lequel il a liquidé sa retraite.
Exemple : M. X commerçant liquide ses droits et reprend une activité de commerçant.
Dans ce cas jusqu'à 2009 il existait des conditions de délai et de plafond.
Depuis 2009 ces modalités ont été supprimées à condition que la retraite soit liquidée et que le taux plein soit atteint, MAIS il va cotiser à perte car une fois qu'un régime est liquidé, c'est de manière définitive. Et ce, qu'il ait atteint le taux plein ou non.

La retraite progressive

Elle consiste en une diminution de l'activité professionnelle et une liquidation des droits proportionnelle à la diminution d'activité.
L'avantage important de ce système réside dans le fait qu'ici, à la différence du cumul dans le même régime, les cotisations payées pendant la retraite progressive sont prises en compte dans la liquidation finale de la retraite.
Les conditions pour en bénéficier : Il faut avoir atteint l'âge légal minimum ; et il faut avoir cotisé au moins 150 trimestres.
Il faut liquider dans tous les régimes dans lesquels on a cotisé et ne reprendre qu'une seule activité.
Système très utile pour le dirigeant salarié ou le Travailleur Non Salarié qui vend son entreprise.

3- L'épargne individuelle

Il existe des dispositifs collectifs et individuels d'épargne retraite. Seuls ces derniers sont étudiés dans cet article.
Le PERP : Il s'agit d'un dispositif d'épargne retraite facultatif ouvert à tous.

PERP | **Contrat Madelin** | **Assurance-Vie**

La loi Fillon de 2003 l'a assorti d'un avantage fiscal important, à savoir une déduction du revenu net global des cotisations versées dans la limite de 10% des revenus net d'activité professionnelle de N-1 avec un plancher de 10% du PASS de N-1. Possibilité d'utiliser les enveloppes inutilisées de N-3, N-2 et N-1. La rente viagère est imposée à l'IR selon les règles applicables aux pensions. Possibilité d'obtenir 20% du PERP en capital.
Le contrat MADELIN : il s'agit d'une épargne retraite individuelle ouverte aux Travailleurs Non Salariés. Les cotisations sont déductibles fiscalement. Il y a obligatoirement un versement minimum.
Le PERP et les contrats Madelin sont **attractifs pour les personnes fortement fiscalisées.** Les contrats Madelin présentent plus d'options et d'avantages techniques que le PERP. Le PERP et les contrats Madelin proposent des sorties uniquement en **rente viagère**.

L'assurance-vie

Le premier motif de souscription d'assurance-vie est la préparation à la retraite. Même si ces contrats ne bénéficient d'aucune déduction fiscale à l'entrée, ils disposent d'avantages certains à la sortie.
En effet les contrats d'assurance-vie peuvent être liquidés sous forme de capital et bénéficient d'avantages fiscaux tant en matière d'Impôt sur le revenu qu'en matière de droits de succession. ■

LES SITES PUBLICS INCONTOURNABLES

www.info-retraite.fr
Sur le site info retraite, vous pouvez regarder à quel moment vous devez recevoir votre RIS (relevé individuel de situation à partir de 35 ans) et votre EIG (estimation indicative globale à partir de 55 ans).
vosdroits.service-public.fr
www.lassuranceretraite.fr
Les sites propres à chaque profession libérale et aux régimes spécifiques.
Pour les carrières à l'étranger :
www.cleiss.fr